La table ci-après montre les contrats accordés par les provinces aux administrations locales et aux groupes d'action locale:

Programmes d'initiatives locales 1971-1974

(Correspondant aux programmes de travaux d'hiver)

	Nombre de projets	Valeur $	Administrations locales: Nombre de projets	Administrations locales: Valeur $	Groupes d'action locale: Nombre de projets	Groupes d'action locale: Valeur $
Terre-Neuve	4	84,313	4	84,313		
Nouvelle-Écosse						
Île-du-Prince-Édouard						
Nouveau-Brunswick	2	20,564	2	20,564		
Québec	56	1,230,970	56	1,230,970		
Ontario	72	452,858	25	453,205	47	1,653
Manitoba	6	21,771	2	21,772		
Alberta	5	105,308	3	45,092	2	60,216
Saskatchewan	2	33,480	2	79,822		
Colombie-Britannique	12	245,302	6	195,414		

La conférence nationale sur l'excellence physique s'est déroulée à Ottawa les 4, 5 et 6 décembre 1972. Elle a fait notamment la recommandation suivante:

Recommandation n° 20

Le gouvernement fédéral devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer l'établissement de normes minimales pour les programmes et l'équipement de récréation physique des établissements spécialisés dans le soin des personnes âgées et des malades".

Plus précisément, la Conférence estime que le gouvernement fédéral devrait user de son autorité pour faire en sorte:

—qu'on offre un programme permanent de récréation physique aux personnes âgées et invalides soignées dans des établissements, afin de les maintenir en forme et de prévenir les dérangements physiques et psychologiques;

—que les normes minimales soient pour les programmes récréatifs et le doublon en personnel soient respectées, afin que ces programmes puissent bénéficier de subventions gouvernementales;

—que les invalides et les personnes âgées puissent utiliser facilement tous les installations récréatives (en veillant particulièrement à l'aménagement des rampes, rues et toilettes).

Nous n'avons aucun renseignement quant à la suite donnée à ces recommandations.

Recommandation 21

Que le Ministère du Travail ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social encouragé les

(1) Main-d'œuvre et immigration. Données manuscrites au 31 mars 1974.

(2) Canada. Santé et Bien-être social Canada. Accomplissements de la Conférence nationale sur l'excellence physique. Ottawa, 1973, p. 19.

provinces et les municipalités à établir des ateliers protégés ou autres dispositifs, leur fournissant des conseils techniques, des moyens de promotion et de vente pour assurer des marches et se partage avec les provinces le coût des installations à construire et le maintien des allocations à verser pour le travail accompli.

COURTS DOMAINES

Il y a environ 150 ateliers protégés pour les infirmes au Canada; la majorité sont situés en Ontario. Bien que ces projets profitent à des travailleurs âgés, ils ne sont pas destinés à ceux qui sont hors de la retraite. Les activités existantes concernent le plus fort groupe d'assistés. Une réunion menée en 1973 a révélé que le nombre quotidien d'assistés est d'environ 15,000 infirmes.

La gouvernement fédéral se verse aucune aide d'équipement. L'Ontario, qui a 25 p. 100 de l'équipement et l'Alberta accorde certaines subventions à ce titre. Le gouvernement fédéral assume une partie des frais de fonctionnement, mais la province doit prendre l'initiative de l'établissement et du financement.

La province permet fédéral aide à définir les normes relatives à l'utilisation de chômeurs en main-d'œuvre dans les ateliers et à aider les ateliers à évaluer les aptitudes physiques de ceux qui demandent un emploi protégé.

La question des ateliers protégés sera comprise dans la revision générale du régime de sécurité sociale, qui doit commencer cette année et qui est déjà amorcée. La ministre fédérale du Travail et du Bien-être social et les ministres provinciales du Bien-être ont commencé la révision en 1972. Un groupe de travail sur les services protégés assurera, entre autres tâches, celle d'examiner les services de réadaptation et pourra inclure dans son étude les questions de politique qui concernent les personnes âgées.

L'expansion des ateliers protégés, dans son sens large, contribuera à fournir incontestablement bien que les centres de bénéfice des programmes Nouveaux Horizons s'amplifieront aux soins à domicile.

Recommandation 22

a) Que la Commission d'immigration d'un Conseil national des recherches sociales, ainsi que l'ont recommandé les conférences, dans le passé des organisations nationales, comme le Conseil des recherches en sciences sociales du Canada et l'Institut des sciences sociales du Commonwealth, et qu'on prévoie des dispositions précises pour les recherches en gérontologie dans le programme de ce Conseil.

b) Que le Conseil fasse exécuter ces recherches, surtout dans le domaine social, mais qu'il attribue aussi un approvisionnement pour les recherches sociales et la formation pour des recherches sociales aux universités, aux écoles professionnelles, ainsi qu'aux organisations bénévoles.

c) Que le Conseil soit composé de diplômés réputés en sciences sociales et de praticiens, y compris un cer-

(3) Canada. Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Lettre de M. A. W. Johnson, sous-ministre du Bien-être social, datée du 12 février 1974.